

Règlement intérieur de la médiathèque municipale de Murat

La médiathèque municipale de Murat est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

I – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date (ou par année civile).
- Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement. • Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

III – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits, par courriers électroniques ou téléphoniques, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt). Tout emprunteur qui n'a pas rendu les livres après trois avertissements perd le droit au prêt jusqu'à sa restitution. Après trois appels successifs, le livre est considéré comme perdu et le remboursement de sa valeur à neuf est réclamé par la mairie. • En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (sauf pour les DVD et les CD-Rom) ou le remboursement de sa valeur. Toute pièce manquante dans un jeu entraîne son remplacement ou son remboursement. Il incombe à l'emprunteur de vérifier l'état du jeu avant l'emprunt et de signaler au personnel de la médiathèque tout défaut. Le jeu sera vérifié en présence de l'emprunteur à chaque retour.
- Il est possible de prolonger un prêt en se rendant directement à la médiathèque, en téléphonant ou en envoyant un courrier électronique.
- Le lecteur peut faire réserver un document du fonds de la médiathèque municipale ou de la médiathèque départementale du Cantal. Il sera prévenu de la mise à disposition du document. • Les enfants de moins de 13 ans empruntent les documents de la section enfants et adolescents. Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.
- Les adultes ne peuvent pas emprunter de documents de la section enfant ou adolescent, sauf pour des fins professionnelles (sur justificatif)
- Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent emprunter que des DVD et VHS de la section 4, et

certaines DVD et VHS de la section 9 (documentaires jeunesse)

- Les périodiques en cours sont exclus du prêt.

IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : - Les établissements scolaires, - Les centres socio-éducatifs, - Les établissements de santé, - Les maisons de retraite, - Les associations. • La collectivité s'engage à prêter gratuitement les documents de la médiathèque.

V – DUREE DU PRET ET NOMBRE DE DOCUMENTS EMPRUNTABLES

- Carte individuelle : Le nombre de documents ne peut excéder 12 : 5 livres, 3 revues, 2 documents sonores (CD ou cassette audio), 1 document audiovisuel (DVD ou VHS), 1 jeu La durée de prêt est de : - 4 semaines pour les livres et les revues - 2 semaines pour les documents sonores et les jeux - 1 semaine pour les documents audiovisuels
- Carte familiale Le nombre de documents ne peut excéder 30 : 15 livres, 6 revues, 4 documents sonores, 3 documents audiovisuels, 2 jeux. La durée de prêt est la même que pour la carte individuelle.
- Carte collectivité : Le nombre de documents autorisés est de 30 livres, 4 CD, 4 jeux. Le prêt de documents audiovisuels est interdit. La durée de prêt est de : - 2 mois pour les livres - 1 mois pour les CD et les jeux
- Des rappels des documents empruntés seront faits avant chaque renouvellement du fonds par la médiathèque départementale, pour permettre une meilleure rotation des documents entre les bibliothèques du département. Le prêt des documents à renouveler sera suspendu 15 jours avant le passage de la médiathèque départementale.

VI – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

- La médiathèque municipale de Murat respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.
- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VII – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de ne pas gêner la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

VIII – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou

définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.